

SEANCE DU 20/12/2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-
S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M.BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

OBJET : Règlement redevance communale sur les copies et envois réalisés pour le compte de tiers. Révision

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17/11/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 00/12/ 2023 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, par xxx voix pour, xxx contre, xxx abstention,

Le Conseil décide de modifier le règlement redevance sur la délivrance de photocopies comme suit :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 une redevance sur la délivrance de photocopies, de tirage à la stencileuse et une redevance relative à l'envoi de documents administratifs.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :
la délivrance de photocopies

- Du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 € par page ;
- Du papier blanc et impression noire format A3 : ~~0,17 euro~~ 0,30 € par page ;
- Du papier blanc et impression en couleur format A4 : ~~0,62 euro~~ 0,70 € par page ;
- Du papier blanc et impression en couleur format A3 : ~~1,04 euro~~ 1,40 € par page ;
- D'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : ~~0,92 euro~~ 1,00 € par plan.

La gratuité pour la délivrance de photocopies ou tirages à la stencileuse est accordée aux associations ayant leur siège sur le territoire communal ou aux personnes privées inscrites au registre de la population de notre Commune et ce, dans le cadre de l'organisation de manifestation à vocation humanitaire et/ou caritative

- L'envoi de documents administratifs à la demande du citoyen : frais postaux arrondis à l'unité d'euro supérieure.

Article 3 :

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande la copie, ou l'envoi du document.

Article 4

La redevance est payée au comptant contre la remise d'une preuve de paiement pour les copies et le tirage à la stencileuse, et sur le compte de la Commune avant tout envoi de document.

Article 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL :

(s)Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

(s)Le Président,
M.CAPRASSE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE